RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 12/01/2022

| | |
|---|---|
| **DIRECTION INTERVENTIONS**<br>UNITE AIDES AUX EXPLOITATIONS ET EXPERIMENTATION<br><br>Dossier suivi par : Gestion de crise<br>Courriel: influenza@franceagrimer.fr | **N° INTV-GECRI-2022-02** |
| Plan de diffusion :<br>DGPE<br>ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES<br>DRAAF<br>DDT/M | Mise en application : immédiate |

**OBJET :** Modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des pertes de non production à compter du 1er décembre 2020, liées à l'épisode d'influenza aviaire H5N8. Le dispositif est mis en œuvre à destination des éleveurs de volailles (palmipèdes et gallinacés) implantés au sein des zones réglementées et ayant subi un vide. PROLONGATION DE LA PHASE DE DEPOT DES DEMANDES DE SOLDES.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 en ce qui concerne sa période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Régime SA 61870 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et l'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2022.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime ;
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 160, 175 et 196 ;
- Arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras ;
- Arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;
- Arrêté du 4 janvier 2017 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français ;
- Arrêté modifié du 23 décembre 2020 définissant les zones géographiques dans lesquelles un abattage préventif est ordonné en application de l'arrêté du 4 janvier 2017 relatif aux mesures complémentaires techniques et financières pour la maîtrise de l'épizootie d'influenza aviaire due au virus H5N8 dans certains départements ;
- Arrêtés préfectoraux mettant en place des zones réglementées, pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N8 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-38 du 15 juin 2021 précisant les modalités de mise en œuvre des avances sur la prise en charge des pertes de non production à compter du 1er décembre 2020, liées à l'épisode d'influenza aviaire H5N8 ;
- Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2021-73 du 30 novembre 2021 précisant les modalités de mise en œuvre de l'indemnisation des pertes de non production à compter du 1er décembre 2020, liées à l'épisode d'influenza aviaire H5N8 ;
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 30 novembre 2021.

Mots clés : Influenza aviaire, solde, 2020-2021, H5N8, prolongation

## Article 1

Au point 3.2 de la décision INTV-GECRI-2021-73, la date du 14 janvier 2022 est remplacée par la date du 21 janvier 2022.

## Article 2

Les autres éléments de la décision INTV-GECRI-2021-73 restent inchangés.

La Directrice générale

Christine AVELIN